

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUEÛT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2022

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD, LARCHER Adjoints, BRUNET, BOUCHET, ROUVREAU, PIET, ROUSSEAU, JASMIN et INGUENEAU

Absentes et excusées : Mmes SICOT et MARTIN

Deux pouvoirs ont été donnés

Madame INGUENEAU Morgane a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

### ➤ SAGE DU THOUEÛT : PRESENTATION DU PROJET DE CONSULTATION

Présentation par M. PEAUD du SMVT

Le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet validé par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance du 15 février 2022 est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Emet un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

### ➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FAZILLEAU Patrice, 2<sup>ème</sup> Adjoint pour exposer les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

### AXE 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- Penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- Préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroviaire), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'automobile, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- Des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- Des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- Des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- Certains logements dans le bourg sont en ruines : quels sont les moyens si les propriétaires ne veulent pas les vendre ?
- Les terrains libres dans le bourg sont à favoriser pour la construction
- Pour développer les constructions, il faut développer l'emploi
- Depuis 1 ou 2 ans beaucoup de maison se vendent sur la commune, cependant la majorité des nouveaux arrivants sont des retraités.
- Voir pour la préservation de certaines haies ou arbres de la commune
- Le photovoltaïque se développe beaucoup sur la commune
- Il faudrait développer la mobilité sur la communauté de communes.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

## ➤ VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour mandater des factures pour les défenses incendie et reversé un dégrèvement d'impôt sur des terrains mis à disposition, il est nécessaire de faire des virements de crédit :

- Section fonctionnement dépenses :
  - o Article 678 – Autres charges exceptionnelles = + 50,00 €
  - o Article 6065 Livres, disques, cassettes, ... = -50,00 €
- Section investissement dépenses :
  - o Opération Défense Incendie 0260 – Article 2128 = + 3000,00 €
  - o Opération Divers Bâtiments 0219 – Article 2138 = - 3000,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

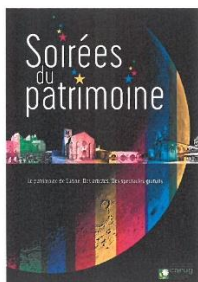
## ➤ CAMPING : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE MAÇONNERIE POUR L'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet avec Camping-Car Park et la délibération du 8 novembre 2021 concernant les travaux de maçonnerie pour la mise en place de l'accès automatique.

Il explique qu'à la suite de la réunion de travaux effectuée sur place avec Camping-Car Park et le maçon, des travaux supplémentaires sont nécessaires, il présente le devis de la SARL Girouin-Migeon à Azay-sur-Thouet (79) de 1 846,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte le devis de la SARL Girouin-Migeon à Azay-sur-Thouet (79) de 1 846,00 € HT pour les travaux supplémentaires de maçonnerie pour la mise en place d'un accès automatique pour le camping et camping-car.
- Décide que ces travaux seront inscrits au budget en Investissement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.



Soirées du Patrimoine de Gatine  
2022

Cahier des charges

Commune : Azay/Thouet

Votre commune s'est positionnée pour accueillir une soirée dans le cadre des « SOIREEES du PATRIMOINE de GATINE » en 2022

**Date retenue** : 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Lieu** : Place de l'église  
**Spectacle retenu** : Rodéo Joe

**Nombre d'artistes** : 3

**Nombre de techniciens** : 4

---

**La Commune** :  
prend en charge :

- l'accueil des artistes et de l'équipe technique :
  - Ⓢ mise à disposition de loges équipées (miroir sur pied, boissons et petite restauration d'après-midi) – voir fiche jointe
  - Ⓢ hébergement :
  - Ⓢ restauration
    - Midi : 4 techniciens
    - Soir : 4 techniciens + 3 musiciens
- L'espace dédié au spectacle, disponible pour le montage des installations techniques (lumière et sonorisation)
- Du personnel et/ou des bénévoles pour l'organisation de la soirée et l'accueil du public
- la fourniture, le transport, le montage, démontage d'une scène – si nécessaire
- la sécurité des espaces concernés par le spectacle
- la fermeture des voies d'accès à cette zone
- la mise en place des banderoles
- la distribution des affiches et tracts sur la commune et les communes voisines
- en cas de mauvais temps, un espace adapté permettant le bon déroulement du spectacle dans les conditions de sécurité nécessaires.
- Un espace de restauration et de buvette pour le public peut être organisé en amont de la manifestation

---

**Le CARUG** :  
prend en charge

- la rémunération des artistes
- les charges sociales et fiscales
- les droits d'auteurs
- les frais de transport
- le matériel technique lumière et son
- le montage et le démontage de ce matériel
- les frais de communication : affiches, banderoles, tracts, site internet, radio, presse (la communication sera identique pour l'ensemble de ces soirées. Des banderoles seront fournies pour chaque commune et des bandeaux avec la date spécifique à apposer sur le bas des affiches)
- les assurances liées à l'organisation des spectacles

### **Modalités financières :**

Pour permettre la bonne organisation de ces spectacles, une demande de subvention sera sollicitée auprès de toutes les communes qui accueillent un spectacle.

### **Détail du budget :**

Charges artistiques :	900 € (cachets+ transports)
Droits d'auteurs :	130 € (estimation)
Frais de communication :	150 € (forfait)
Personnel technique :	1000 €
Matériel technique :	900 € (Forfait son et lumière) (coût réel 1800 €)
Transport matériel :	100
TOTAL	3180 €

Participation du Conseil Départemental 79 : 500 €

Participation du PNR : 500 €

Reste à charge Commune : 2180 €

**Montant de la participation communale sollicitée : 2180 €**

## **➤ ACHAT DE MATERIEL**

### **ACHAT D'UN TAILLE HAIE, D'UN SOUFFLEUR ET UN SECATEUR**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter du nouveau matériel pour les travaux d'entretien et il présente les différents devis.

Après études, il propose de retenir les devis de la SARL BROSSARD Motoculture à Parthenay (79) pour un taille haie de 490,00 € HT, pour un souffleur de 525,00 € HT et pour un sécateur de 44,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte les devis de la SARL BROSSARD Motoculture à Parthenay (79) pour un taille haie de 490,00 € HT, pour un souffleur de 525,00 € HT et pour un sécateur de 44,00 € HT.
- Décide que cet achat sera inscrit au budget en Investissement à l'opération 0236 (matériel)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **ACHAT D'UNE TARIERE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter UNE TARIERE pour les différents travaux sur la commune et il présente les différents devis.

Après études, il propose de retenir le devis du Comptoir des Loges à Parthenay (79) pour une tarière thermique de 306,58 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte le devis du Comptoir des Loges à Parthenay (79) pour une tarière thermique de 306,58 € HT.
- Décide que cet achat sera inscrit au budget en Investissement à l'opération 0236 (matériel)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **➤ DIVERS**

### **○ Devis de fauchage des bas-côtés et broyage des haies et des fossés**

Monsieur BOUCHET Stéphane ne participe pas au débat et au vote

Annule et remplace délibération du 07/02/2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis pour le fauchage des bas-côtés, le broyage des haies et des fossés en bord de route.

Après avoir délibéré et vote (12 pour, et 1 pour un autre prestataire) le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- De retenir le devis de la SNC RALI-MAT à Secondigny (79) de 13 € HT le Km pour le fauchage des bas-côtés et 66 € HT le km pour le broyage des haies et des fossés

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

○ ***Tour des Deux-Sèvres : signaleurs***

Besoin de signaleurs pour le 15 juillet 2022

○ ***Journée citoyenne***

Le samedi 14 mai 2022, rendez-vous à 8h derrière la mairie

○ ***CCPG :***

- Projet éducatif

- Matinées d'Eveil du Relais Assistantes Maternelles : pas de matinée à Azay-sur-Thouet alors qu'il y a plusieurs assistantes maternelles.

○ ***Elections législatives : permanence du 12 et 19/06/2022***

○ ***Randonnées estivales 2022 organisée par La Marouette Gâtinaise : le mercredi 6 juillet 2022 à Azay-sur-Thouet***

○ ***Enrobée à froid et PATA 2022***

**Pas de PATA cette année, demander des devis pour l'enrobée à froid.**

○ ***Prochaines réunions de Conseil Municipal le : 13/06, 11/07, 05/09, 03/10, 07/11 et 05/12***